



COMMUNE DE VILLE-EN-SALLAZ - 74250

Arrêté portant organisation de tirs de feux d'artifices à l'occasion de la fête nationale le 13 juillet 2023

Le Maire de la Commune de Ville-en-Sallaz (Haute-Savoie) ;

VU Le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le Décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs

VU le Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté du 4 mai 2010 portant diverses dispositions relatives aux produits explosifs soumis aux dispositions du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010,

VU l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010- 580 du 31 mai 2010 susmentionné,

VU l'arrêté n°SPA/73/2019/274 du 5 décembre 2019 de Monsieur le Préfet de la Savoie portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et la mise en œuvre des artifices de divertissement F4 et autres articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2, du 26 novembre 2019 au 25 novembre 2024, délivré à Monsieur Gérard PAUTOT.

VU l'Arrêté Préfectoral n°SPA/73/2022/128 de Monsieur le Préfet de la Savoie, portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 niveau 2 de Monsieur Gérard PAUTOT du 21 avril 2022 au 20 avril 2024 ;

VU l'arrêté n°SPA/73/2019/281 du 5 décembre 2019 de Monsieur le Préfet de la Savoie portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et la mise en œuvre des artifices de divertissement F4 et autres articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2, du 26 novembre 2019 au 25 novembre 2024, délivré à Monsieur Marc PELLISSIER

VU l'Arrêté Préfectoral n°SPA/73/2022/274 de Monsieur le Préfet de la Savoie, portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 niveau 2 de Monsieur Marc PELLISSIER du 13 novembre 2022 au 12 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune de Ville-en-Sallaz ;

CONSIDERANT le récépissé préfectoral n°2023-066 en date du 10 juillet 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Le tir d'un feu d'artifice (groupes F2,F3 et F4) est autorisé le jeudi 13 juillet 2023 au lieu-dit "Lac du Môle", à partir de 22h30.

ARTICLE 2

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Gérard PAUTOT né le 26/04/1959 titulaire du C4T2 de niveau 2 (Responsable de la mise en œuvre) de la société EURO-DISTRIBUTION, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité. Il sera accompagné de Monsieur PELLISSIER Marc, né le 21/04/1967, titulaire du C4T2 niveau 2, pour la phase montage et tir.

ARTICLE 3

La zone de tir, délimitée par Monsieur Gérard PAUTOT, titulaire du certificat de qualification en cours de validité, sera interdite à toute personne non autorisée.

ARTICLE 4

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à distance de sécurité maximale inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

ARTICLE 5

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6

Les déchets de tirs et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Gérard PAUTOT, titulaire du certificat de qualification en cours de validité, dès le tir terminé.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jeoire - Marignier ;
- . M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE ;
- . M. le Chef du Centre de Secours de SAINT-JEOIRE ;
- . M. Le Président de la CC4R ;
- . Mme JOLANTA ZADINA, représentant la société EURO-DISTRIBUTION ;
- . M. Gérard PAUTOT, artificier pour la société EURO-DISTRIBUTION ;

Fait à Ville-en-Sallaz, le 10/07/2023.

Le Maire
Laurette CHENEVAL

